

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

CENTRE DE REGROUPEMENT, TRANSIT, TRI
DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX,
ET DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX,
CENTRE DE RECUPERATION, DEPOLLUTION ET DEMONTAGE
DE VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Société

RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)

Site concerné par la demande :
5 Allée du Tremblat
58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Dossier n° DDAE6916 – V4

Date : 31 juillet 2018

Dossier constitué par la société RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL),
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT



SIÈGE SOCIAL

7 avenue Désirée – 92250, La Garenne-Colombes
Tél : +33 (0)1 41 19 94 93 - Fax : +33 (0)1 41 19 94 81
Courriel : assyst@assystenvironnement.fr
Site web : www.assystenvironnement.fr



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE

Société **RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)**
Site de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)



INTRODUCTION

La société, objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE, appelée dans la suite du dossier RVDL.

RVDL souhaite exploiter un centre de regroupement, tri, transit de déchets divers (déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux) et de traitement de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Le site est implanté au 5 Allée du Tremblat sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200). Pour ces activités, la société souhaite se mettre en conformité administrative et déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE, ainsi qu'une demande initiale d'agrément comme « centre VHU ».

L'emprise du terrain exploité par la société RVDL est constituée par la totalité des parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et d'environ 200m au Nord-Ouest de la parcelle 665 de la section D du plan cadastral de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. **Soit une surface d'exploitation d'environ 10 000 m².**

Un plan de localisation sur extrait cadastral est joint en **annexe 2**, avec délimitation de l'emprise ICPE du site.

Avec ces activités, RVDL souhaite maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets dangereux et non dangereux issus d'activités industrielles et en provenance même des particuliers, artisans ou autres professionnels.

Dès lors, ce site multi-déchets sera en capacité de répondre à une demande forte au sein du département et de la région.

Pour cela, les installations et les activités exercées sur le site et relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront les suivantes :

Régime de l'Autorisation :

- **Rubrique 2718 -1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- **Rubrique 2791 -1 :** Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

Régime de l'Enregistrement :

- **Rubrique 2712 -1b :** Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
- **Rubrique 2713 -1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

Régime de la Déclaration :

- **Rubrique 2714 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.



NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société RVDL n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

Pour informations, les activités suivantes ne sont pas concernées par un seuil de classement ICPE :

Régime Non Classé :

- **Rubrique 2710 -1** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2710 -2** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2711** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- **Rubrique 4718** : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).
- **Rubrique 4725** : Oxygène.
- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE a pour objet la régularisation administrative de la société RVDL en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. En parallèle, ce dossier constitue également une demande faite par M. Mathieu GAUTHIER, responsable d'exploitation de RVDL, pour l'obtention d'un agrément Centre VHU.

Ce dossier a été rédigé conformément aux dispositions législatives en vigueur. A savoir en application du chapitre unique du Titre VIII du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, relatif à l'Autorisation Environnementale : des articles L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-21 ; des articles R.181-1 à R.181-56 et des articles R.511-9.



Il comprend :

- La lettre de demande d'autorisation environnementale de l'exploitant ;
- La demande de dérogation pour l'échelle réglementaire du plan d'ensemble ;
- Une présentation des activités exploitées ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Une notice hygiène et sécurité ;
- Un résumé non-technique ;
- Un plan de situation sur une carte IGN au 1/25000^e ;
- Un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/2500^e ;
- Un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1/350^e.

L'intérêt du site par rapport à l'environnement s'appuie sur les points suivants :

- Les activités de traitement, transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux ; de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ; de collecte de déchets apportés par le producteur initial ; de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois ; de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage, se situent dans la chaîne de gestion globale du recyclage des déchets entre leur collecte et leur traitement ;
- Le site de la société RVDL est un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux d'élimination et de traitement des déchets ;
- Combiné à des opérations de tri sommaire, le site permettra de :
 - Réduire l'impact du transport ;
 - Limiter la mise en décharge de matières valorisables ;
 - Améliorer la part valorisable des déchets sur les départements de la région Centre-Val-de-Loire et Bourgogne-Franche-Comté d'une manière générale.

Le projet est compatible avec les principales contraintes d'urbanisme et d'environnement puisque :

- Les impacts sur les populations environnantes sont limités du fait de l'installation de la société dans une zone d'activités, classée en zone UE « zone urbaine réservée aux activités et aux services » du Plan Local d'Urbanisme de Cosne-Cours-sur-Loire ;
- Préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) où est implantée la société ;
- Préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau ;
- Préservation des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection de monuments et sites classés ;
- Préservation des eaux souterraines, le site n'est pas inclus dans les périmètres de protection de captages d'eaux potables ;
- Zone d'exploitation entièrement imperméabilisée en adéquation avec l'activité, avec traitement des eaux pluviales de ruissellement.



SOMMAIRE

Lettre de demande d'autorisation environnementale de la société RVDL.

Lettre de dérogation pour fournir un plan d'ensemble au 1/350^e.

LIBELLES	INTERCALAIRES
PRESENTATION DU DOSSIER	BLEU
ETUDE D'IMPACT	VERT
ETUDE DE DANGERS	VIOLET
NOTICE HYGIENE ET SECURITE	ROSE
RESUME NON TECHNIQUE	JAUNE

Nota : les annexes font l'objet d'un dossier séparé